

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTES ET SERVICES



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

Personne publique contractante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
5 B rue de Paris – CS 31023 - 97404 SAINT DENIS Cedex

Marché n°6226SGTR02

Objet de l'accord cadre

**Fourniture, livraison, gestion de titres restaurant dématérialisés et
chèques cadeaux pour la CCI Réunion**

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE.2. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE.....	3
ARTICLE.3. DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE.4. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE.5. LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON DES PRESTATIONS	5
ARTICLE.6. MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION.....	6
ARTICLE.7. MODALITES D'EXECUTION	6
ARTICLE.8. MODALITES DE COMMANDE	7
ARTICLE.9. SUIVI DES PRESTATIONS	8
ARTICLE.10. VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE.11. COMPETENCES ET MOYENS DU TITULAIRE.....	9
ARTICLE.12. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	10
ARTICLE.13. PENALITES	14
ARTICLE.14. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	15
ARTICLE.15. REGULARITE DE LA SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU TITULAIRE.....	17
ARTICLE.16. ASSURANCES	17
ARTICLE.17. DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES.....	18
ARTICLE.18. ATTRIBUTION DES COMPETENCES.....	18
ARTICLE.19. CESSIION DU MARCHE.....	18
ARTICLE.20. RESILIATION.....	19
ARTICLE.21. DEROGATIONS AU CCAG-FCS	19

ARTICLE.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord cadre a pour objet l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés et de chèques cadeaux à destination des collaborateurs de la CCI Réunion.

Les titres restaurant ainsi que les chèques cadeaux concernent environ 280 collaborateurs.

ARTICLE.2. PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

2.1. Procédure

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert.

2.2. Forme du marché

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2124-1 à 6 ; R2162-1 et 4, R 2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera établi avec minimum en quantité.

La CCI Réunion s'engage sur minimum de 40 000€/an pour l'ensemble des lots. Les quantités indiquées ci-après ne sont qu'à titre indicatif.

2.3. Allotissement

Ce marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Emission, fourniture et livraison de titres restaurant **en Carte dématérialisée**
- Lot 2 : émission, fourniture et livraison de chèques cadeaux (Offre de base **format papier**)
 - **Variante (lot 2) : Carte dématérialisée**

Lot 1 les cartes dématérialisées (type carte à puce environ 280 cartes)

A titre indicatif, il a été commandé les quantités suivantes :

Périodes	Consommation Tickets (format papier)
2021	37838
2022	41791
2023	42408
2024	43524
2025	42 769

Lot 2 : Les chèques cadeaux (format papier)

Périodes	Valeur faciale Chèques cadeaux	Consommation Chèques cadeaux
2021	17	4 505
2022	17	4 625
2023	17	4 605
2024	10	9 027
2025	10	9047

ARTICLE.3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses bordereau(x) de prix ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes
- Les modifications éventuelles du marché ;
- L'offre technique et financière du Titulaire ;
- Les bons de commande.

Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics fournitures courantes et services (FCS) (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) n'est pas joint au dossier de consultation ;

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et accepter toutes les clauses qu'elles comportent.

En cas d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation des pièces, celles-ci prévalent dans l'ordre de leur énumération.

Les documents originaux du marché sont conservés par la CCI Réunion.

Il est à noter qu'en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses du marché, le contenu de la clause prévaut sur le titre de l'article.

ARTICLE.4. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1. Durée du marché

Le présent accord cadre est établi pour une durée d'UN **AN (12 mois)** et ce à compter de la date de réception de l'ordre de service (mail/Direction RH) qui indiquera le début de la prestation.

Il pourra être reconduit à l'initiative du pouvoir adjudicateur, par période d'UN AN (12 mois) sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans (48 mois).

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire du marché fournisse selon sa situation les documents exigés par le Code du travail sous peine de résiliation du marché pour ceux :

- Etabli en France.
- Et ceux établi à l'étranger.

Le candidat retenu transmettra chaque année, 3 mois avant la date anniversaire de la notification du marché, les listes des documents à jour.

Pour la décision de non-reconduction elle se fera trois mois avant la fin de chaque durée d'un an du marché.

4.2. Point de départ des prestations et durée d'exécution des bons de commande

La CCI Réunion pourra émettre et notifier au Titulaire des bons de commande pendant toute la durée de validité du marché dans les conditions fixées au présent CCP.

La durée d'exécution des bons de commandes ne pourra excéder 6 (six) mois au-delà du terme du marché. Aucun bon de commande ne pourra être passé après l'expiration du marché.

Les bons de commande émis par la CCI Réunion et notifiés au Titulaire fixent la durée d'exécution des prestations commandées. Les bons de commande préciseront la nature des prestations exécutées, et ils en détermineront la quantité.

L'exécution des prestations, objet des bons de commande, démarra :

- Après les réunions préparatoires pour mise en place
- A réception d'un Ordre de service de démarrage des services Ressources humaines de la CCI Réunion

Le non-respect des délais pourra entraîner l'application des pénalités de retard prévues au présent document.

4.3. Prestations supplémentaires / similaires

En cours d'exécution du marché, la CCI Réunion se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations supplémentaires par le Titulaire du présent marché.

Cette possibilité devra respecter des conditions énoncées aux articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la Commande Publique.

La CCI Réunion se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire du présent marché conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

4.4. Réunion préparatoire de lancement

Dès la notification du marché au Titulaire, une réunion préparatoire sera organisée dans les locaux de la CCI Réunion ou à distance, au cours de laquelle seront définis l'ensemble des prérequis nécessaire à la mise en place du marché ainsi que le planning de mise en œuvre et la présentation des intervenants.

4.5 Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE.5. LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées dans les locaux du Titulaire.

Les réunions et autres comités de pilotage pourront avoir lieu en présentiel ou en distanciel, selon accord entre les parties.

ARTICLE.6. MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION

6.1. Cession de marché public

La cession du marché par le Titulaire ne peut intervenir que dans les conditions des articles R2194-6 et suivants du code de la commande publique, étant précisé qu'elle est conditionnée à la conclusion d'un avenant librement conclu à cet effet par la CCI Réunion, avec le Titulaire et le cessionnaire, notamment au regard des considérations suivantes :

- La cession n'emporte aucune autre modification substantielle que le changement de Titulaire
- Le cessionnaire satisfait aux conditions qui ont été fixées pour l'attribution du marché ;
- La cession n'a pas pour objet de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

En tout état de cause, la cession ne peut qu'être globale, en ce qu'elle concerne le marché. Le cessionnaire doit présenter des garanties techniques, professionnelles et financières au moins équivalentes à celles du Titulaire.

6.2. Clause de réexamen

Le présent marché pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une modification en cours d'exécution dans le respect des conditions fixées aux articles R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique.

Plus particulièrement, le présent marché pourra faire l'objet d'une modification, sur le fondement de l'article R.2194-1 du code précité : des modifications au marché sont susceptibles d'être apportées par voie d'avenant dans les hypothèses suivantes :

- Évolution du secteur et des pratiques ;
- Modification législative et/ou réglementaire impliquant l'obligation de réaliser des prestations complémentaires non prévues dans le présent marché ;
- Possibilité de réexaminer les conditions financières, notamment dans les cas suivants :
 - En cas de modification de l'environnement économique portant atteinte à l'économie générale du marché ou à son équilibre financier ;
 - En cas d'événements extérieurs aux parties perturbant durablement ou sensiblement la réalisation des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique, les modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du marché.

Toute modification acceptée par les parties à l'issue de cette procédure de réexamen fera l'objet d'un avenant qui précisera notamment les nouvelles prestations et modalités financières du présent marché.

Quelle que soit la modification, le Titulaire et la CCI Réunion se rencontrent afin de déterminer l'impact de ces changements sur l'exécution du marché et ses conditions financières.

ARTICLE.7. MODALITES D'EXECUTION

Les bons de commande sont établis sur la base spécifications techniques et financières définis au stade du marché.

Ils seront établis mensuellement (mois civil) au titre du mois précédent.

Ces bons de commandes, datés et numérotés, sont émis par la CCI Réunion.

Par défaut, l'émission du bon de commande vaut commencement d'exécution des prestations concernées.

Chaque bon de commande est signé par une personne habilitée à engager la structure puis adressé au Titulaire.

Le bon de commande mentionne :

- La référence du marché,
- La référence du bon de commande,
- L'objet détaillé de la prestation,
- Les délais de réalisation des prestations,
- Les prix HT,
- La quantité,
- Le prix total HT, le montant de la TVA et le prix TTC de la commande,
- La date de la commande,
- La date de livraison
- L'adresse de facturation.

Le bon de commande peut être modifié par l'acheteur en cours de réalisation de la prestation en cas d'erreur matérielle. Dans cette hypothèse, la prestation est suspendue. L'acheteur adresse un bon de commande rectificatif au Titulaire qui doit formellement notifier son acceptation de la modification.

Les bons de commande peuvent être transmis :

- Par courrier : l'accusé de réception faisant foi de la date de notification avant tout commencement d'exécution des prestations,
- Par mail, les originaux signés étant scannés en pièces jointes au mail.

Les parties reconnaissent la valeur juridique de la transmission par mail, cette transmission faisant foi de la date et de l'heure de notification.

Dès réception du bon de commande le Titulaire devra informer l'utilisateur de la date précise de livraison, dans la limite maximale de livraison de 72h à compter de la réception du bon de commande.

En cas de dépassement du délai, il est fait application de l'article « Pénalité » du présent CCP.

ARTICLE.8. MODALITES DE COMMANDE

La commande se fait **mensuellement et directement par la CCI Réunion** via l'outil de gestion mis en place par le Titulaire en indiquant pour chaque salarié le nombre de titres auquel il prétend sur le mois à venir.

En dehors de la procédure de commande mensuelle, des commandes de cartes ainsi que des rechargements individuels intermédiaires peuvent être demandés en cours de mois par la personne en charge des commandes à la CCI Réunion, notamment lors de l'arrivée de nouveaux embauchés.

Pour ce faire, le Pôle RH de la CCI Réunion a accès à un espace client sécurisé disponible 24h/24h avec identifiant et code d'accès.

Afin de bien prendre en main cet espace sécurisé, une formation et un accompagnement dédié sont proposés à la personne en charge de cette commande à la CCI Réunion.

La notification de la commande interviendra à la première semaine du mois pour une livraison ou crédit sur les cartes avant la fin du mois et au plus tard le 10 du mois suivant. Seul le mois de décembre fera exception avec une commande intervenant à partir du 20 et un crédit des cartes avant la fin du mois.

Dès la mise en place du marché et avant la saisie de la toute première commande, le Titulaire pré-rendre toutes les données utiles pour la personnalisation des cartes et l'attribution des titres-restaurant. Ainsi, au moment de la notification du marché, le Pôle RH de la CCI Réunion s'engage à adresser au Titulaire un listing du personnel mis à jour.

Toute modification à apporter à ce listing est signalée par la CCI Réunion sur l'espace sécurisé ou par mail au correspondant désigné par le Titulaire.

ARTICLE.9. SUIVI DES PRESTATIONS

9.1. Correspondant la CCI Réunion

Le nom et les coordonnées de la personne désignée comme responsable du marché par la CCI Réunion pour suivre l'exécution du marché seront communiqués lors de la notification du présent marché.

Cette personne est chargée pour le compte de la CCI Réunion de diriger et de contrôler l'exécution des prestations et des réceptions. Il est l'interlocuteur direct et privilégié vis-à-vis du Titulaire du présent accord-cadre.

La CCI Réunion s'engage à faciliter l'accès du Titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

La CCI RÉUNION s'engage à garantir la tenue des rendez-vous nécessaires à la mission et ce, au regard des délais qu'elle impose.

La CCI RÉUNION est tenue de manière générale à une obligation de collaboration et à ce titre, met à la disposition du Titulaire les informations qui lui sont nécessaires dans le cadre du présent marché.

9.2. Correspondant du Titulaire

Le Titulaire désigne un chef de projet qui participe aux réunions liées au marché et qui est l'interlocuteur privilégié de la CCI Réunion pour tout problème relatif à l'exécution du marché.

Le chef de projet est le garant vis-à-vis de la CCI Réunion de la qualité des prestations fournies. Ceci doit concrètement se traduire par le respect des niveaux d'engagement de service.

ARTICLE.10. VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification et d'admission des fournitures s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS.

En complément à l'article 23 du CCAG-FCS, les notifications des décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet pourront se faire par échange de courriels.

ARTICLE.11. COMPETENCES ET MOYENS DU TITULAIRE

11.1. Compétences

Le Titulaire nomme un coordonnateur qui assure la coordination et le suivi général du marché. Il est l'interlocuteur privilégié de la CCI Réunion dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

11.2. Absence prolongée, départ du personnel et remplacement

En cas d'absence prolongée ou de départ du coordonnateur, le Titulaire doit en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, l'obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au pouvoir adjudicateur dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Le remplaçant est considéré comme accepté si la personne publique ne le récuse pas dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si la personne publique récuse le remplaçant, le Titulaire dispose de 7 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer la personne responsable du marché.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé dans le délai d'une semaine indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article « résiliation » du présent document.

11.3. Statut du personnel du Titulaire

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent à tous les égards les salariés de ce dernier (légitimation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...).

Tout accident ou maladie pouvant affecter les collaborateurs du Titulaire pendant la durée des prestations relève de la compétence du Titulaire.

11.4. Sous-traitance

En application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux règles prévues au code de la commande publique, le Titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à faire respecter l'ensemble des clauses du marché à ses éventuels sous-traitants.

Dans tous les cas, il demeure entièrement responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché (en cas de manquements répétés) aux frais et risques de l'entreprise Titulaire.

ARTICLE.12. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

12.1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels du Titulaire mis à la disposition éventuellement de l'Acheteur.

Les paiements effectués au Titulaire comprennent la valeur faciale (ou valeur faciale autorisée) des titres-papiers.

La CCI Réunion se réserve le droit de modifier unilatéralement le montant de la valeur faciale de chaque titre-papier, au cours de l'exécution du présent marché et pendant toute sa durée, y compris durant les reconductions éventuelles.

Une telle modification n'aura pas d'impact sur les éventuels frais de toute nature (ex. : frais de gestion, renouvellement de carte, etc.).

Le Titulaire n'est fondé à réclamer aucun supplément de prix du fait d'une erreur d'évaluation de sa part sur la charge de travail ou les moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

La taxe sur la valeur ajoutée est facturée au taux en vigueur à la date de notification du marché. En cas de modification de la législation fiscale en cours de marché, il sera fait application du taux en vigueur à la date du fait générateur, sans qu'il soit besoin de constater la modification par voie de modification.

L'ensemble des frais du Titulaire est inclus dans les prix indiqués dans le bordereau de prix.

Le prix unitaire d'un titre est donc constitué :

- du montant de la valeur faciale,
- augmenté des éventuels frais de gestion, émission et livraison, éléments de rémunération de la prestation.

Les candidats pourront proposer la gratuité des frais de gestion, émission et livraison des titres restaurant et de mise en place, déploiement et utilisation de l'outil de commande en ligne, en proposant des prix à 0 € HT.

Les prix comprennent les dépenses de toute nature inhérente à l'exécution des prestations, et notamment :

- Les frais généraux, impôts et taxes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les frais de gestion incluant la mise à disposition pour chaque collaborateur bénéficiaire (y compris le Pôle RH) de l'espace personnel en ligne ;
- Les frais afférents au conditionnement, au stockage et à l'emballage ;
- Les frais de douanes éventuels ;
- Les frais de rédaction, d'impression et de reproduction des livrables et de tout autre support issu de l'exécution des prestations ;
- Les frais d'assurance perte, vol et dégradation ;
- En cas de sous-traitance, les frais de coordination et de contrôle du Titulaire ;
- En cas de cotraitances, la rémunération de la totalité des missions du mandataire du groupement ;
- Toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ils tiennent compte de tous les aléas et sujétions susceptibles d'être rencontrés dans l'exécution de la prestation.

12.2. Forme des prix et modalités de variation des prix

12.2.1. Forme des prix

Les prix du marché sont forfaitaires. Ils sont révisables annuellement sur la base de l'indice « FSD1 », indice frais et services divers, dans les conditions définies ci-après.

12.2.2. Modalités de variation

Les prix du marché sont fermes pendant la première année d'exécution du marché et révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

12.2.3 Modalités de révision des prix

Le Titulaire devra solliciter par mail, directement adressé au chef de projet la CCI Réunion, l'application de la formule de révision au plus tard deux mois avant la date anniversaire du marché, avec effet à la date de révision. Il devra présenter le calcul des prix révisés, en mentionnant la référence de la publication dans laquelle les indices ont été relevés et être accompagné d'un fichier Excel contenant à minima : une colonne avec les prix initiaux, une colonne avec les nouveaux prix et une colonne avec l'écart en pourcentage entre les deux prix.

A défaut de communication de ses nouveaux tarifs, le Titulaire restera engagé sur les prix initiaux. La révision de prix, acceptée par mail par la CCI Réunion ne nécessite ni la signature d'un avenant, ni la signature d'une annexe.

La révision sera effectuée en utilisant la formule suivante :

$$P = P_0 [0.30 + 0.70 \left(\frac{FSD1}{FSD1_0} \right)]$$

Dans laquelle :

- P est le montant révisé
- P_0 est le montant initial figurant au marché
- FSD1 est l'indice, dernière valeur connue à la date de révision
- $FSD1_0$ est l'indice, dernière valeur connue le mois précédent la date de remise des offres

12.2.4. Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement des prix du marché est le mois de la date limite de remise des offres fixée pour le marché.

12.2.5. Clause de sauvegarde

L'augmentation annuelle des prix sera limitée à 5% à la hausse, au-delà de cette augmentation, la CCI Réunion se réserve le droit de résilier le marché.

La variation à la baisse n'est pas limitée.

12.3. Périodicité de facturation

Chacun des bons de commande fera l'objet d'un paiement.

Le paiement ne pourra intervenir qu'après exécution complète de la prestation indiquée sur le bon de commande et acceptation par la CCI Réunion.

12.4. Acceptation du montant de la facture

La CCI Réunion vérifie le montant indiqué sur la facture. Elle le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées. Le montant de la somme à régler au Titulaire est arrêté par la CCI Réunion. Il est notifié au Titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme indiqué ci-dessus. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le Titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

12.5. Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

12.6. Modalités de paiement direct du sous-traitant

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par la CCI Réunion, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l'exécution. Le sous-traitant adresse au Titulaire sa facture libellée au nom du Titulaire qui la vise et l'envoie à la CCI Réunion à l'adresse de facturation indiquée. La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu'il a été mentionné dans la déclaration de sous-traitance.

12.7. Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le Titulaire et la CCI Réunion, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par la CCI Réunion dans les conditions prévues à l'article 11.7.3 du CCAG-FCS, déduction faite des éventuelles pénalités et réfections.

12.8. Factures dématérialisées

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon le décret relatif au Code de la Commande Publique marchés publics. Le règlement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat.

Le paiement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO**.

Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code Siret et code service suivants :

Lots 1 et 2	Service Général	189 742 117 00014
	Code Service	SG-DIRECTION FINANCIERE

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre **les numéros d'identité de l'émetteur** et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

12.9. Intérêts moratoires

Le non-paiement dans les délais des sommes dues par l'acheteur en application du présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement au profit du Titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

12.10. Avance

Sauf renoncement du Titulaire porté au marché, le versement d'une avance de 20% prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant forfaitaire du marché subséquent ou du bon de commande y afférant est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution.

Avances

Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

Acomptes

Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

12.11. Cession ou nantissement de créances résultant des marchés

L'Acheteur remet au Titulaire à sa demande :

- Soit une copie de l'original du marché revêtue d'une mention dûment signée, par lui, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
- Soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie.

La demande sera à adresser à :

**La CCI Réunion
5 b rue de Paris – CS 31023
97404 Saint Denis Cedex**

ARTICLE.13. PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités sont encourues par le simple fait de la constatation par la CCI Réunion et font l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au Titulaire.

Seules les pénalités encourues pour non-acquittement des formalités mentionnées au code du travail feront l'objet d'une mise en demeure préalable.

Les pénalités de retard sont constatées au regard des pièces du marchés et/ou du planning établi en accord avec les deux parties au marché ainsi que de la Garantie du Temps de Rétablissement.

Les montants servant d'assiette au calcul des pénalités sont exprimés en HT.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FSC, les pénalités seront dues dès le premier euro.

13.1. Pénalités contractuelles

13.1.1. Pénalité de retard de livraison des cartes

Cet article déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

En cas de non-respect des délais définis par le Titulaire dans son offre, la CCI Réunion se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités, par jour calendaire de retard, égales à 50 € HT par carte.

13.1.2. Pénalité pour retard de chargement des cartes

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, tout retard de livraison incombant au Titulaire du présent marché pourra faire l'objet d'une pénalité égale à 1% du montant total de la commande concernée (valeur faciale + frais), par jour de retard constaté.

Les pénalités pour retard de chargement commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le lendemain du jour où la livraison ou du chargement aurait dû être réalisée.

Le jour où la livraison est réalisée n'intervient pas dans le calcul des pénalités.

13.1.3. Pénalités pour inexécution des prestations, non communication des documents et attestations

Motif	Occurrence	Valeurs
Indisponibilité du site où sont effectuées les commandes, ou de l'historique d'achat	Journalière	100 € /jours d'indisponibilité
Absence à une réunion de mise en place ou de suivi annuel	Forfaitaires	100 €
Non transmission des attestations ou documents listés au marché (assurance, registres divers, déclaration de la sous-traitance)	Journalière	50 €

13.2. Plafonnement des pénalités

Les pénalités exigibles sont plafonnées à 35% du montant HT exécuté du marché. Lorsque le cumul des pénalités aurait pour résultat de dépasser le plafond indiqué ci-dessus, la CCI Réunion se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du Titulaire dans les conditions de l'article « résiliation » du présent document.

ARTICLE.14. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

14.1. Conseil et information

Le Titulaire doit fournir au Pouvoir adjudicateur, l'ensemble des conseils, des mises en garde et des recommandations nécessaires à la bonne exécution du marché.

Si les conseils, les informations et les recommandations sont formulés oralement au Pouvoir adjudicateur, elles donnent obligatoirement lieu à la remise, dans les meilleurs délais, d'un document écrit de confirmation. Dans l'hypothèse où le Titulaire n'aurait pas respecté cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

14.2. Confidentialité et sécurité

14.2.1. Obligation de confidentialité

Le Titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, données nominatives, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution du marché.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché aux torts du Titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur au Titulaire, au titre de l'article 1384.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

14.2.2. Traitement des données à caractère personnel

Un document relatif à la protection des données et des traitements des données confiées au Titulaire est annexé au présent document. Le Titulaire accepte de fait cette annexe dans sa première version lors de la remise de son offre. Des modifications peuvent toutefois être apportées au document dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat. La prise d'effet du document modifié est soumise à l'acceptation formelle des deux parties. **L'annexe A du document RGPD** ; spécifications des traitements de données à caractère personnel ; n'est toutefois pas négociable et doit être complétée intégralement lors de la remise des offres.

Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement aux fins de :

- Gérer la commande publique ;
- Préparer et lancer les procédures de marchés publics ;
- Recevoir et évaluer les candidatures et les offres ;
- Attribuer les marchés publics ;
- Exécuter et suivre les marchés publics.

Base légale : obligation légale (code de la commande publique).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Droits des personnes : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de traitement.

L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : par mail, dpo@reunion.cci.fr ou par voie postale à la CCI Réunion - DPO - 5B rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis.

Si les opérateurs estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), www.cnil.fr.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.

Gestion des incidents

Le titulaire établit un compte rendu suite à chaque incident et sauvegarde les traces de ses interventions.

Tout incident survenant dans l'application sur des données appartenant à la CCI Réunion est porté immédiatement à la connaissance de la CCI Réunion-DSI. Les comptes rendus sont mis à disposition de la CCI Réunion-DRH et DSI à sa demande.

Faillle de sécurité

Le titulaire informe immédiatement la CCI Réunion en cas de faille de sécurité exploitée.

Maintenance ou renouvellement de logiciel ou des équipements

La maintenance confiée à un tiers sera accompagnée d'une information et/ou d'une formation et des équipes de la CCI Réunion- DSI et DRH. Les données appartenant à la CCI Réunion seront effacées de tout matériel en fin de vie avant que celui-ci quitte les locaux du titulaire

ARTICLE.15. REGULARITE DE LA SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.

Si le Titulaire est établi ou domicilié à l'étranger, la CCI Réunion se fait remettre dans les mêmes conditions les documents énumérés à l'article D.8222-7 du code du travail.

En cas de non remise des documents mentionnés ci-dessus, le marché pourra être résilié dans les conditions mentionnées à l'article « résiliation ».

ARTICLE.16. ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Les franchises d'assurances seront à la charge du Titulaire, du/des éventuels cotraitant(s) ou sous-traitant(s).

ARTICLE.17. DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif - secrétariat du greffe, 27 Rue Félix Guyon - CS 61107 97404, Saint-Denis.

Tél. 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE.18. ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige résultant de l'application du marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de l'Acheteur.

ARTICLE.19. CESSION DU MARCHE

Le Titulaire doit informer l'Acheteur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise Titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

L'Acheteur peut s'opposer à cette cession, sauf lorsqu'il est fait application de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 sur la sauvegarde des entreprises et le Décret d'application du Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005, ou dans les cas de fusion notamment, lorsque l'activité de fabrication du Titulaire est cédée à la seule condition que le repreneur présente au moins les mêmes compétences et garanties au regard de l'Acheteur et que le cessionnaire accepte les conditions du marché.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau Titulaire.

Le Titulaire devra remettre à l'Acheteur, dès le jour d'effet de la cession du marché et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre de ce marché.

ARTICLE.20. RESILIATION

Il est fait application du chapitre 7 du CCAG-FCS.

En outre, il est prévu d'autres cas de résiliation dans le CCP qui ne donnent pas lieu au versement d'indemnités :

- En cas de d'absence prolongée ou de récusation des profils mis à disposition par le Titulaire ;
- En cas de sous-traitance occulte ;
- En cas de mise en œuvre de la clause de sauvegarde ;
- Non-exécution totale d'un bon de commande
- De manière générale, tous manquements contractuels et réglementaires peuvent donner lieu à la résiliation du marché.

ARTICLE.21. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Article du CCP	Dérogations au CCAG-FCS
3	4.1
13	14
13	14.1.3

Date :

Cachet et signature du candidat

Nom de l'entreprise :

Nom de représentant habilité :

Reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions contenues dans le présent CCP

« à parapher toutes les pages svp »

P/L'ENTREPRISE

ANNEXE TECHNIQUES AU CCP

Marché n°6226SGTR02

**Marché de fournitures de titres-restaurant dématérialisés
pour la CCI Réunion**

SOMMAIRE

ARTICLE.1. PREAMBULE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE.2. OBJET DU MARCHE.....	22
ARTICLE.3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	22
ARTICLE.4. GESTION DES TITRES-RESTAURANT	24
ARTICLE.5. INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT	25
ARTICLE.6. LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT.....	25
ARTICLE.7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	26
ARTICLE.8. OPERATIONS DE VERIFICATION DE LA MISSION	26
ARTICLE.9. LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION	27

ARTICLE.22. OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord cadre a pour objet l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés et de chèques cadeaux à destination des collaborateurs de la CCI Réunion.

Les titres restaurant ainsi que les chèques cadeaux concernent environ 280 collaborateurs.

Ce marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Emission, fourniture et livraison de titres restaurant en Carte dématérialisée
- Lot 2 : émission, fourniture et livraison de chèques cadeaux (Offre de base format papier)

Variante : Carte dématérialisée

ARTICLE.23. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La présente annexe technique fixe le cadre général des livrables et prestations à réaliser à savoir la fourniture de titres-restaurant dématérialisés sous la forme d'une carte personnalisée et sécurisée à destination de l'ensemble du personnel de la CCI Réunion.

Ainsi, les titres-restaurant sont des titres spéciaux de paiement remis par les employeurs à leur personnel pour lui permettre d'acquitter, à hauteur d'un montant journalier maximum, tout ou partie du prix d'un repas consommé ou acheté auprès d'un réseau de prestataires affiliés acceptant la solution.

La dématérialisation du titre-restaurant est une évolution du cadre réglementaire en application du décret n°2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant, qui est entrée en vigueur le 2 avril 2014.

Le présent marché de fournitures comprend à minima les prestations suivantes :

- La fabrication et la mise à disposition de carte à puce individuelle (comprenant le transport et la livraison par défaut à la CCI Réunion
- Un service hotline afin de répondre aux questions des collaborateurs (réactif et disponible) ;
- La mise à disposition d'un service d'assistance à destination du Pôle RH de la CCI Réunion ;
- L'accompagnement opérationnel de la CCI Réunion lors de la mise en place du dispositif ;
- Les chargements et rechargements des titres-restaurant dématérialisés commandés par la CCI Réunion sur support physique de type carte à puce ;
- La mise à disposition d'un espace administrateur en ligne pour le Pôle RH ;
- La mise à disposition d'un espace personnel en ligne à destination de chaque salarié et du Pôle RH ;
- La mise à disposition d'une documentation détaillée à l'attention des bénéficiaires sur l'utilisation de l'espace en ligne et sur les modalités de fonctionnement de la carte à puce (règles d'utilisation) ;
- La mise à disposition d'une liste actualisée des établissements commerçants affiliés acceptant les cartes ;
- Suivi des consommations et statistiques. Possibilité de faire des extractions à partir de l'espace personnel du Pôle RH (facturation, suivi de la consommation des collaborateurs en temps réel, suivi mensuel des commandes, etc..).

2.1. Volumétrie

A titre indicatif, ci-dessous les commandes effectuées en 2023 et 2024. Ces volumes indiqués ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse au cours de l'exécution du marché.

Périodes	Consommation Tickets
2021	37838
2022	41791
2023	42408
2024	43524
2025	<u>42769</u>

Lot 2 : Les chèques cadeaux

Périodes	Valeur faciale Chèques cadeaux	Consommation Chèques cadeaux
2021	17	4 505
2022	17	4 625
2023	17	4 605
2024	10	9 027
2025	10	9 047

Compte tenu des entrées et sorties des effectifs des collaborateurs bénéficiaires, environ une trentaine de nouvelles cartes individuelles sont susceptibles d'être commandées par la CCI Réunion chaque année après la phase de mise en place du dispositif.

2.2. Personnalisation des cartes

Le titre-restaurant dématérialisé (carte), est un mode de paiement nominatif ou numéroté. Il doit, à ce titre, être personnalisable et porter les mentions suivantes :

- « Nom » et « Prénom » du bénéficiaire ;
- « La CCI Réunion ».

Le Titulaire doit fournir à chacun des salariés un code confidentiel lui permettant de procéder au paiement.

2.3. Conditions de mise à disposition des titres-restaurant dématérialisés

Le nombre exact de salariés ou de titres-restaurant dématérialisés nécessaires est indiqué par la CCI Réunion au moment du rechargement.

Les recharges des cartes individuelles varient mensuellement en fonction du nombre de jours de présence du salarié au cours du mois précédent, attesté par le Pôle RH.

Le Pôle RH de la CCI Réunion peut, en cours de mois, demander l'ouverture de nouveaux droits ou la fermeture de compte en fonction de l'arrivée ou du départ de salariés.

2.4. Conditions d'utilisation des titres-restaurant dématérialisés

La carte s'utilise en une ou plusieurs fois pour un montant ne pouvant excéder le montant légal maximum du crédit disponible.

L'utilisation de la carte est possible du lundi au samedi.

2.5. Valeur des titres-restaurant dématérialisés

La valeur de chaque titre-restaurant dématérialisé fixée à **9 euros (€)**

Ce montant peut être modifié unilatéralement par la CCI Réunion, au cours de l'exécution du marché et pendant toute sa durée, sans dépasser le montant maximum ouvrant droit à exonération des cotisations de la Sécurité Sociale. En cas de modification, le titulaire est tenu de prendre en compte ce changement immédiatement suivant la demande de modification.

2.6. Durée de validité des titres-restaurant et des cartes

3.6.1. Durée de validité des titres-restaurant

La validité des titres est soumise au délai annuel légal, en cas de non-utilisation en fin d'exercice, le solde restant sur la carte devra pouvoir être converti en sommes utilisables sur l'exercice suivant.

3.6.2. Durée de validité des cartes et renouvellement

La carte doit avoir une durée de validité minimale de **4 ans**.

Les titres présents sur la carte périmée doivent être transférés sur la nouvelle carte émise sans frais.

L'envoi de la nouvelle carte doit intervenir au moins un mois franc avant la péremption de la carte en cours.

3.6.3. Réédition des titres-restaurant dématérialisés en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire doit procéder à la fabrication d'une nouvelle carte sans frais. En cas de vol, sans dépôt de plainte, la carte est considérée comme perdue.

3.6.4. Validité géographique de la carte

Compte tenu des missions des salariés de la CCI Réunion et de leurs déplacements, les titres-restaurant dématérialisés ont une validité géographique qui s'étend sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements d'Outre-Mer).

ARTICLE.24. GESTION DES TITRES-RESTAURANT

3.1. Outil de gestion à destination du Pôle RH de la CCI Réunion

Le Titulaire propose une solution informatique simplifiant le traitement administratif des titres-restaurant dématérialisés. Ainsi, le Titulaire propose un outil de gestion permettant à distance :

- Le suivi des droits individuels de chaque salarié,
- Leur activation,
- Leur mise à jour,
- Leur correction ou régularisation,
- Leur suspension ou clôture
- La possibilité d'effectuer des extractions
- La possibilité de suivre la facturation (facture sous format PDF)
- La possibilité d'avoir une hotline disponible avec une grande amplitude horaire pour le Pôle RH et les collaborateurs de la CCI Réunion.

L'outil de gestion mis à disposition par le Titulaire doit proposer une validation des commandes de

la CCI Réunion avec accusé de réception détaillé comprenant :

- Le nombre de cartes commandées,
- Ainsi que la date d'activation ou de rechargement par salarié et par mois demandée par le Pôle RH de la CCI Réunion.

Cet accusé de réception vaut bon de commande.

3.2. Outil de gestion à destination des salariés

Le Titulaire met à disposition de chaque salarié un espace personnel en ligne et par application mobile (Google Android et Apple IOS). Cet espace permettra notamment de consulter le solde de sa carte, la validité des titres, l'historique des transactions, la consultation de son code PIN, la mise en opposition de la carte en cas de vol ou de perte, la liste des établissements acceptant ces titres de paiement spéciaux à jour.

Le Titulaire propose également la procédure à suivre par le salarié en cas de perte ou de vol de sa carte.

Chaque candidat précise dans son mémoire technique les autres fonctionnalités et services associés à l'espace personnel en ligne et au support (carte) des titres-restaurant dématérialisés.

ARTICLE.25. INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Le Titulaire fournit à la CCI Réunion, dès la mise en place du marché, les documents d'information permettant de communiquer auprès des collaborateurs sur les modalités d'utilisation des titres-restaurant dématérialisés, le fonctionnement de l'espace personnel en ligne et les services associés. Cet accompagnement doit permettre aux collaborateurs d'être complètement autonomes dans la gestion de leur carte.

Le pôle RH aura besoin d'outils de communication afin de transmettre aux collaborateurs de la CCI Réunion les procédures et explications claires permettant l'appropriation de l'utilisation de la carte.

De plus, chaque candidat précisera les modalités d'accompagnement mis en place pour le Pôle RH au moment du démarrage de la prestation et tout au long de l'exécution du marché.

ARTICLE.26. LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT

5.1. Délai de livraison

En cours de l'exécution du marché, les cartes doivent être livrées dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande. En cas de réédition en cas de perte ou de vol, le délai est identique.

Dans le respect de ce délai maximum et conformément au cahier des charges attendu, chaque candidat précise dans son mémoire technique les délais effectifs de production, d'envoi et de livraison des cartes après réception de la commande auxquels il s'engage.

Pour des raisons de sécurité, les cartes commandées sont envoyées inactives et donc inutilisables jusqu'à leur activation après leur livraison.

Le titulaire devra indiquer la procédure d'activation des cartes.

5.2. Lieu de livraison

Les cartes titres-restaurant sont expédiés par défaut à la CCI Réunion ou aux domiciles des collaborateurs en fonction des besoins.

ARTICLE.27. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. Obligation du Titulaire

Le Titulaire s'engage à réaliser la prestation définie aux articles 3 à 6 de la présente annexe technique dans le cadre d'une étroite collaboration avec la CCI Réunion.

Le Titulaire s'engage à :

- a) Assurer la mission dans ses différentes prestations ;
- b) Accompagner la CCI Réunion dans la mise en place du dispositif et notamment dans l'utilisation de l'outil de gestion des titres-restaurant dématérialisés ;
- c) Informer la CCI Réunion de tout évènement ou de toute difficulté de nature à compromettre la qualité de la prestation objet du présent marché ;
- d) Participer le cas échéant aux réunions organisées par la CCI Réunion.

6.2. Obligation de la CCI Réunion

Pour la bonne exécution des prestations, la CCI Réunion s'engage à :

- Collaborer activement avec le Titulaire en lui communiquant dans les délais compatibles avec les délais d'exécution toutes les informations, les documents, les renseignements et les éléments existants qui sont utiles à l'exécution de sa prestation ;
- Respecter la législation sur les titres-restaurant en vigueur (notamment les articles L. 3262-1 et suivants) ainsi que ses évolutions et notamment au regard du pourcentage de la participation patronale (comprise entre 50 et 60 % de la valeur libératoire de chaque titre-restaurant dématérialisé). En conséquence, la CCI Réunion observe la plus grande vigilance dans ses commandes de titres-restaurant et supporte toutes les conséquences découlant du dépassement desdits plafonds de participation patronale vis-à-vis des organismes sociaux et des administrations centrales de l'Etat. Le Titulaire ne supportant aucune responsabilité sur ce point.

ARTICLE.28. OPERATIONS DE VERIFICATION DE LA MISSION

La CCI Réunion s'assure du bon déroulement et de la bonne exécution de la mission. Des opérations de suivi et de recadrage peuvent être effectuées par la CCI Réunion.

7.1. Réunion de recadrage

Des réunions de recadrage peuvent être organisées par la CCI Réunion en cours de réalisation de la mission. Le Titulaire prend en compte les remarques qui lui sont faites par la CCI Réunion et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

7.2. Sanctions

En cas de manquement du Titulaire à ses obligations, la CCI Réunion le met en demeure de :

- Respecter les engagements pour lesquels il s'est engagé ;
- Assurer la confidentialité de tous documents (remis par l'établissement ou produits par le titulaire, ...).

Si après une première mise en demeure, les mauvaises conditions d'exécution de la mission

persistent, la CCI Réunion pourra notamment enjoindre le Titulaire de faire intervenir un autre intervenant. Conformément aux dispositions du CCP, la personne qui se substituera devra être préalablement présentée et acceptée par la CCI Réunion.

En cas de non-respect par le titulaire de ses obligations contractuelles, le marché pourra être résilié conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCP).

En cas de dépassement des délais contractuels, le Titulaire encourt une pénalité qui sera calculée conformément aux dispositions CCP.

ARTICLE.29. LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La prestation se déroule dans les locaux du Titulaire et le cas échéant dans ceux de la CCI Réunion pour la tenue des réunions.

Marché N°6226SGTR02**Annexe conflit d'intérêt
Cahier des Clauses Particulières relatif****Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...**

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
 - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
 - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom :

Marché N°6226SGTR02

Fourniture, livraison, gestion de titres restaurant dématérialisés et chèques cadeaux pour la CCI Réunion

ANNEXE RGPD

DEFINITION DES REGLES DE LA SOUS-TRAITANCE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – CADRE LEGAL

**ARTICLE 3 – DEFINITIONS AU SENS DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES
DONNEES (RGPD)**

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L’OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 5 – MESURES DE SECURITE

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE EN PLACE D’UNE SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ENVERS LE TITULAIRE

ARTICLE 9 – LOCALISATION DES DONNEES ET TRANSFERTS HORS UNION EUROPEENNE

ARTICLE 10 – AIDE A L’EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES

ANNEXE 1

ARTICLE 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché (ci-après « le Titulaire ») traite, pour le compte de la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (ci-après « la CCI Réunion »), des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres restaurant et de chèques cadeaux au bénéfice des agents de la CCI Réunion.

La CCI Réunion agit en qualité de **responsable du traitement** au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Titulaire agit en qualité de **sous-traitant**, n'agissant que sur instructions documentées de la CCI Réunion, pour les besoins exclusifs de l'exécution du marché.

Le présent traitement s'inscrit dans le traitement « Gestion du personnel – Dotations et avantages internes » décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion, et notamment dans la partie consacrée à la gestion des titres restaurant et chèques cadeaux.

ARTICLE 2 – Cadre légal

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, RGPD), et de toute loi ou réglementation française y afférent.

ARTICLE 3 – Définitions au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- **Responsable du traitement** : l'acheteur est considéré comme le " responsable du traitement " en tant qu'autorité publique déterminant les finalités et les moyens du traitement des données.
- **Sous-traitant** : le titulaire est généralement considéré comme le " sous-traitant " en tant que personne traitant des données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur.
- **Sous-traitant ultérieur** : le sous-traitant du marché est considéré comme le " sous-traitant ultérieur " en tant que personne à qui le titulaire peut faire appel pour mener des activités de traitement spécifiques.
- **Données à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable exploitée directement ou indirectement par la CCI Réunion dans le cadre de son activité.
- **Typologie des données personnelles** : désignation des catégories de données personnelles traitées par le Titulaire en exécution du contrat.
- **Traitement** : toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, la suppression ou la destruction.
- **Finalité** : objectif en vue duquel les données seront collectées, enregistrées, exploitées, transmises, conservées par l'organisme.

ARTICLE 4 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La présente annexe fait partie du contrat conclu par la CCI Réunion ci-dessous :

- Nature du contrat : **Accord-cadre à bon de commande**
- Objet : **Fourniture, livraison, gestion de titres restaurant dématérialisés et chèques cadeaux pour la CCI Réunion – Marché N°6226SGTR02**

La CCI Réunion autorise le Titulaire à effectuer les traitements suivants :

Traitement	Le présent traitement s'inscrit dans le traitement "Gestion du personnel – Dotations et avantages internes" décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion, et notamment dans la partie consacrée à la gestion des titres restaurant et chèques cadeaux.
Finalités	▪ Gestion de l'attribution, de la fourniture et du chargement des titres restaurant et chèques cadeaux aux agents de la CCI Réunion ; ▪ Gestion des comptes, cartes ou supports associés (création, activation, opposition, renouvellement, blocage, remboursement éventuel) ; ▪ Suivi des soldes, opérations de crédit et de débit, ainsi que des historiques de transactions dans la limite nécessaire à la bonne exécution du marché et au respect des obligations légales et réglementaires applicables ; ▪ Assistance et support aux agents de la CCI Réunion pour l'utilisation des titres restaurant et chèques cadeaux (service client, traitement des réclamations) ; ▪ Production, à destination de la CCI Réunion, de reporting et de statistiques internes strictement nécessaires à la gestion et au suivi du marché. Le Titulaire s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que pour les seules finalités d'exécution du présent marché, à l'exclusion de toute réutilisation pour ses besoins propres, notamment de prospection commerciale, de profilage, de constitution de bases de données commerciales ou statistiques indépendantes, sauf accord écrit et préalable de la CCI Réunion et information spécifique des personnes concernées.

	Toute finalité complémentaire ou distincte devra faire l'objet d'une information préalable de la CCI Réunion, d'une analyse de conformité au RGPD et, le cas échéant, d'une information des personnes concernées sous la responsabilité de la CCI Réunion.
Durée du traitement	Durée du marché y compris le cas échéant, ses reconductions, strictement pour les besoins de l'exécution des prestations. À l'issue du marché, les données sont traitées conformément aux dispositions « Sort des données en fin de contrat » ci-dessous.
Données traitées personnelles	▪ Données d'identification des agents : nom, prénom, civilité, date de naissance, identifiant ou matricule interne, coordonnées professionnelles nécessaires à la gestion des titres ; ▪ Données relatives à la relation de travail strictement nécessaires à l'attribution des titres : catégorie d'agent, temps de travail, paramètres de calcul des droits à titres restaurant/chèques cadeaux, le cas échéant ; ▪ Données relatives aux supports de titres restaurant et chèques cadeaux : numéro de carte ou de support, date de validité, statut (active, bloquée, expirée, etc.) ; ▪ Données relatives aux opérations et à la consommation des titres : montant des dotations, soldes, historiques de crédits et de débits, informations techniques sur les transactions dans la limite nécessaire à l'exécution du marché et au respect des obligations légales et comptables. Le Titulaire s'interdit de collecter ou de traiter des données dites « sensibles » au sens du RGPD (données relatives à la santé, aux opinions politiques, aux convictions religieuses, etc.) dans le cadre du présent marché.
Personnes concernées	Agents et salariés de la CCI Réunion bénéficiant de titres restaurant et/ou de chèques cadeaux dans le cadre de la gestion du personnel et des dotations et avantages internes.
Sort des données en fin de contrat	Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données à caractère personnel des agents de la CCI Réunion dans le cadre de la fourniture et de la gestion des titres restaurant et chèques cadeaux, le Titulaire agira selon le choix de la CCI Réunion, responsable du traitement, parmi les options suivantes : a) Restitution à la CCI Réunion de tout ou partie des données à caractère personnel traitées pour son compte, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, selon des modalités techniques définies d'un commun accord ; b) Suppression complète des données à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion, et destruction de toutes les copies existantes, y compris dans les sauvegardes, sauf lorsque la conservation de certaines données est imposée au Titulaire par le droit de l'Union ou le droit français ; c) Combinaison des options a) et b), consistant à restituer à la CCI Réunion certaines catégories de données identifiées par celle-ci, et à supprimer les autres données. La CCI Réunion notifiera au Titulaire, par instruction écrite (courrier, courriel ou document signé électroniquement) au plus tard 3 mois avant la fin du marché, l'option retenue ainsi que, le cas échéant, les catégories de données devant être restituées et celles devant être supprimées. Cette instruction écrite constitue une instruction documentée au sens de l'article 28, § 3 a) du Règlement (UE) 2016/679. À défaut d'instruction spécifique transmise dans le délai ci-dessus, le Titulaire appliquera par défaut l'option suivante : restitution des données nécessaires à la gestion des droits à titres restaurant et à la justification comptable, puis suppression du reste. Dans tous les cas, le titulaire : a) détruira toutes les copies des données à caractère personnel qui ne sont pas restituées à la CCI Réunion, y compris dans ses systèmes de sauvegarde, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de fin du marché, sauf si la conservation de certaines données est imposée par le droit de l'Union ou le droit français ; b) remettra à la CCI Réunion, sur demande, une attestation écrite de restitution et/ou de suppression des données, détaillant les opérations effectuées ; c) informera la CCI Réunion, préalablement et par écrit, de toute obligation légale qui lui imposerait de conserver certaines données au-delà de la fin du contrat, sauf si la loi lui interdit de fournir une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. La CCI Réunion demeure seule responsable de la détermination des durées de conservation des données restituées et de leur archivage, en fonction de ses obligations légales en matière de gestion du personnel, de titres restaurant, de comptabilité publique et de contrôle.

ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

En vue de sécuriser les (les) traitement(s) de données personnelles dans le cadre de l'exécution de ce contrat, le Titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le Titulaire remplit le **tableau des mesures de sécurité annexé au présent article** et le joint à son offre. Les mesures indiquées comme mises en œuvre par le Titulaire ont valeur d'engagement contractuel.

La CCI Réunion se réserve la faculté de vérifier, par tout moyen approprié, la réalité et la pertinence des mesures déclarées, notamment dans le cadre d'audits ou de demandes de justificatifs documentaires.

En tout état de cause, le Titulaire met en œuvre, au minimum, les mesures suivantes :

- Chiffrement des flux de données entre les systèmes de la CCI Réunion et ceux du Titulaire ;
- Authentification renforcée des utilisateurs habilités aux données des agents ;
- Journalisation des accès et opérations significatives ;
- Sauvegardes régulières et sécurisées des données ;
- Procédure formalisée de gestion des incidents et violations de données

Les mesures de sécurité du prestataire viennent en complément des mesures mises en œuvre par la CCI Réunion pour la gestion du personnel, telles que décrites dans son registre des traitements.

Le tableau détaillant les mesures techniques et organisationnelles figure en **Annexe 1** et est dûment complété et signé par le Titulaire

ARTICLE 6 – Obligations du Titulaire

6.1. Respect des instructions de la CCI Réunion

Le Titulaire s'engage à traiter les données à caractère personnel pour la (les) finalité(s) objet de la sous-traitance et uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers ou à une organisation internationale, sauf obligation légale impérative.

6.2. Garantie de confidentialité

Le Titulaire doit garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent contrat, en veillant à ce que les personnes autorisées à les traiter soient soumises à une obligation légale ou contractuelle de confidentialité.

Le Titulaire s'interdit :

- La consultation et le traitement des données autres que celles concernées par les présentes, et ce, même si l'accès des données est techniquement possible.
- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées.
- De prendre copie ou de stocker tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiées ou recueillis par elle au cours de l'exécution des présentes, en dehors des cas couverts par les présentes.

6.3. Mesures techniques et organisationnelles

Le Titulaire doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles, conformément à l'article 32 du RGPD et à l'article 5 de la présente annexe.

6.4. Formation du personnel

Le Titulaire s'engage à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel aient bien reçu l'information et la formation nécessaires en matière de protection des données à caractère personnel.

6.5. Respect des droits des personnes

Le Titulaire doit assister le responsable du traitement dans l'exercice des droits des personnes concernées, notamment en matière d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données.

Il doit également assister le responsable du traitement pour garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyses d'impact, consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition.

6.6. Information du Délégué à la protection des données (DPO)

Le Titulaire communique à la CCI Réunion les nom / prénom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Cette information figure en **Annexe 1** et est dûment complétée et signée par le Titulaire.

6.7. Création d'un Registre de traitement des données personnelles

Le Titulaire déclare tenir par écrit un Registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de la CCI Réunion comportant les mentions obligatoires :

- a) Le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) Les finalités du traitement ;
- c) Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;

- d) Les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- f) Dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- g) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

6.8. Audit et contrôle

Le Titulaire permet au responsable du traitement de réaliser des audits et inspections pour vérifier la conformité au RGPD.

6.9. Résiliation

En cas de manquement par le Titulaire à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application de l'article chapitre 7 du CCAG-FCS

ARTICLE 7 – Modalités de mise en place d'une sous-traitance

Le Titulaire, sous-traitant principal, ne peut recruter un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de la CCI Réunion, sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement.

Le Titulaire, sous-traitant principal, doit imposer au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Le Titulaire fournit à la CCI Réunion, lors de la notification du marché, la liste des sous-traitants ultérieurs qu'il entend mobiliser pour l'exécution des prestations, en précisant pour chacun : son identité, sa localisation, la nature des prestations confiées et, le cas échéant, les transferts de données envisagés. En cas de modification de cette liste (ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur), le Titulaire informe préalablement la CCI Réunion, qui peut s'y opposer pour motif légitime.

Le Titulaire demeure en tout état de cause pleinement responsable, à l'égard de la CCI Réunion, de l'exécution des obligations RGPD par les sous-traitants ultérieurs qu'il a mandatés.

ARTICLE 8 – Obligations du responsable de traitement envers le Titulaire

Le responsable du traitement s'engage à :

- Déterminer les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
- S'assurer que le Titulaire présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Émettre des instructions documentées claires au Titulaire.
- Vérifier, pendant toute la durée du contrat, que le Titulaire respecte ses obligations en matière de protection des données.

ARTICLE 9 – Localisation des données et transferts hors Union européenne

Le Titulaire s'engage à ce que les données à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion soient hébergées et traitées exclusivement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou vers une organisation internationale est interdit sans l'accord écrit et préalable de la CCI Réunion. En cas d'accord, le Titulaire met en œuvre les garanties appropriées prévues par le RGPD (notamment clauses contractuelles types ou tout mécanisme reconnu), en apportant la preuve à la CCI Réunion.

Lorsque le Titulaire est tenu d'effectuer un transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il en informe la CCI Réunion avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

ARTICLE 10 – Aide à l'exercice des droits des personnes concernées

La CCI Réunion est seule compétente pour décider des suites à donner aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, etc.).

Le Titulaire s'interdit de répondre directement aux demandes d'exercice de droits reçues des personnes concernées, sauf instruction écrite de la CCI Réunion. Il se contente d'accuser réception et de rediriger la demande vers la CCI Réunion, en particulier vers le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@reunion.cci.fr.

Lorsque la CCI Réunion reçoit une demande d'exercice de droits portant sur des données traitées par le Titulaire, celui-ci apporte à la CCI Réunion, dans un délai maximal de 15 jours ouvrés, toute information utile pour lui permettre de répondre dans les délais légaux (localisation des données, nature des opérations effectuées, justification des durées de conservation, etc.).

Les agents de la CCI Réunion sont informés de leurs droits et des modalités de leur exercice dans le cadre des documents d'information mis en place par la CCI Réunion pour la gestion du personnel, notamment les notices d'information et les formulaires relatifs aux titres restaurant.

ARTICLE 11 – Notification des violations de données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les agents de la CCI Réunion, le Titulaire notifie au responsable du traitement la violation de données à caractère personnel dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel envoyé à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Après accord du responsable du traitement, le Titulaire notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification doit, à tout le moins :

- a) Décrire la nature de la violation de données à caractère personnel :
 - Les date et heure du début et de la fin de la violation de données ;
 - La nature de la violation (perte d'intégrité, de confidentialité, de disponibilité) et origine de l'incident ;
 - La ou les cause(s) de l'incident ;
 - La nature des données concernées par la violation ;
 - Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories ;
 - Le nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- b) Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c) Décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- d) Décrire les préjudices potentiels pour les personnes concernées ;
- e) Décrire les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

Après accord du responsable du traitement, le Titulaire communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel, à la personne concernée. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

ANNEXE 1

Annexe – ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

A compléter par le soumissionnaire

Mesures garantissant un niveau de sécurité adapté au risque	Oui / non / Non concerné
Mesures techniques	
Chiffrement des données personnelles	
Pseudonymisation des données	
Transmission des documents de manière sécurisée (chiffrement des documents qui présentent une certaine sensibilité, transmission des documents via des plateformes d'échange sécurisées)	
Identifiants (login) uniques et propres à chaque utilisateur	
Mise en place un système de journalisation des données à caractère personnel	
Mise en place une procédure de verrouillage automatique des sessions	
Mise à jour régulière des anti-virus	
Existence de « Pare-feu » (firewall)	
Mise en place des alarmes anti-intrusion	
Moyens permettant le rétablissement des données en cas d'incident	
Sauvegardes ou synchronisations régulières des données à caractère personnel	
Limitation des flux réseau au strict nécessaire	
Limitation de l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées	
Installation sans délai des mises à jour critiques	
Protocole TLS	
Stockage des supports de sauvegarde dans un endroit sûr	
Tests réguliers de continuité d'activité	
Mise en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées	
Destruction des archives obsolètes de manière sécurisée	
Enregistrement des interventions de maintenance dans une main courante	
Encadrement des interventions par des tiers	
Effacement des données de tout matériel avant sa mise au rebut	
Tests uniquement sur des données fictives ou anonymisées	

Procédure de test, d'analyse et d'évaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place	
Mesures organisationnelles	
Présence d'un Délégué à la protection des données	
Formation et sensibilisation des personnels susceptibles de consulter et d'exploiter les données à caractère personnel traitées dans le marché	
Conservation des documents papiers dans des armoires fermées à clé	
Charte informatique ayant force contraignante	
Politique de gestion des mots de passe utilisateur	
Politique en matière de gestion des habilitations	
Mise en place d'un process permettant de supprimer les permissions d'accès lorsqu'elles sont devenues obsolètes	
Revue annuelle des habilitations	
Procédure pour les notifications de violation de Données à Caractère Personnel	
Mise en place des paramétrages respectueux de la vie privée des Personnes concernées	
Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)	
Mise en place une procédure d'évaluation des Sous-Traitants	
Audits réguliers des sous-traitants	
Documentation des actions entreprises pour la protection des données	
Supervision et alerte pour détecter rapidement toute atteinte aux données et en informer le responsable du traitement	
Archivage et suppression des données	

Annexe – article 6.6. Information du Délégué à la protection des données (DPO)

A compléter par le Titulaire

Coordonnées du Délégué à la protection des données (DPO) du Titulaire :

Nom / prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Fait le

Signature